



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 20 FEVRIER 2024**

Date de convocation du conseil municipal : 13.02.2024

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 14-

Présents : 10-

Votants : 11-

Présidente : Christine GALILEI

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL (arrivé à 20h39), Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON

Absents : Romain MAYNARD (pouvoir donné à Jean-Michel GARNIER), Gaëlle COUBLE, Sophie Magnard, Yohel MOREAU

Secrétaire de séance : Marc DUCROS

Rappel Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2024
- 2/ Cession pour régularisation d'une parcelle sise « La Terrasse »
- 3/ Subvention à l'association « Groupement entraide aux personnes âgées »
- 4/ Subvention à l'association VHB pour l'organisation de la journée rencontre séniors.
- 5/ Cotisation 2024 à l'association AERES – Centre de loisirs InterGones
- 6/ Adhésion au groupement de commande de la COR « Achat de panneaux et outils de signalisation verticale »
- 7/ Admission en non-valeur des créances inférieurs à 100€
- 8/ Demande de Fonds de concours à la COR pour le projet cour d'école
- 9/ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le projet cour d'école
- 10/ Informations diverses :
 - Zone d'accélération des énergies renouvelables
 - Prestataire repas cantine et portage de repas
 - Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité. M Rodolphe Lerissel était absent au vote.

2/ Cession pour régularisation d'une parcelle sise « La Terrasse

Mr Jean-François LACROIX ne prend pas parts aux débats et votes et sort de la salle du conseil pour les 2 délibérations suivantes.

2.1 - Déclassement préalable du domaine public d'une parcelle sise « La Terrasse »

Délibération n° 2024-05

Considérant l'exposé de Mme le Maire sur la désaffectation à l'usage du public d'une parcelle sise la Terrasse,
Considérant que cette désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et circulation de la voie

Vu l'article L141-3 du code la voirie routière précisant que la désaffectation ne nécessite pas d'enquête publique lorsqu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- CONSTATE la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise de la parcelle située à SAINT-JUST-D'AVRAY, section F n° 479, pour une surface de 11 m², sur le plan intitulé « plan de division » dressé par la SCP CAPIAUX-CONTET, géomètre-expert,
- et en conséquence PROCEDE à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil municipal déclare :

- ❖ que la présente délibération sera publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- ❖ que cette délibération sera définitive si le délai de deux mois prévu par les dispositions de l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'écoule sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité,
- ❖ que tous pouvoirs sont conférés à Madame Christine GALILEI, Maire de la Commune, à l'effet de procéder à toutes les démarches administratives.

2.2 Echange de parcelles sise chemin de la Terrasse et chemin de la Croix- Délibération n° 2024-06

Considérant l'exposé de Mme le Maire qui propose un échange de parcelles cadastrales permettant de régulariser la limite et l'empiètement de la route sur les parcelles de M. et Mme Jean-François LACROIX entre le chemin de la terrasse et le chemin de la croix :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ ACCEPTE l'échange de parcelles cadastrales suivant, qui permettra de régulariser la limite et l'empiètement de la route sur les parcelles de M. et Mme Jean-François LACROIX entre le chemin de la terrasse et le chemin de la croix :

1/ M. et Mme Jean-François LACROIX cèdent à titre d'échange à la Commune de SAINT-JUST-D'AVRAY, la parcelle située à SAINT-JUST-D'AVRAY, issue de la division de la parcelle cadastrée WL 76 et portant les numéros section F n°478 pour 3 m² et section WL n° 107 pour 7 m² soit une surface totale de 10 m², sur le plan intitulé « plan de division » dressé par la SCP CAPIAUX-CONTET, géomètre-expert.

2/ en contre-échange, la Commune de SAINT-JUST-D'AVRAY cède à M. et Mme Jean-François LACROIX, la parcelle située à SAINT-JUST-D'AVRAY, issue du Domaine Public, section F n° 479, pour une surface de 11 m², sur le plan intitulé « projet de division » dressé par la SCP CAPIAUX-CONTET, géomètre-expert.

Ledit échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre, les coéchangistes considérant que les parcelles échangées ont la même valeur, estimée à 100€.

L'échange n'a pas à être précédé de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat et dans la mesure où l'échange ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel étant de 180.000 euros, tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les frais de géomètre et de l'acte notarié sont à la charge de M. et Mme Jean-François LACROIX.

Le Conseil municipal déclare :

- ❖ que la présente délibération sera publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- ❖ que cette délibération sera définitive si le délai de deux mois prévu par les dispositions de l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'écoule sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité,
- ❖ que tous pouvoirs sont conférés à Madame Christine GALILEI, Maire de la Commune, à l'effet de procéder à toutes les démarches administratives, signer tout acte notarié et tout document du géomètre-expert.

3/ Subvention à l'association « Groupement entraide aux personnes âgées »

Délibération n° 2024-07

Mme Sylvie VIGNON ne prend pas parts aux débats et votes et sort de la salle du conseil.

Mme le Maire expose qu'elle a reçu les représentants de l'association « Groupement entraide aux personnes âgées » qui lui ont fait part des difficultés de trésorerie de l'association, notamment dues à la diminution de leurs recettes lors des manifestations et à l'augmentation du nombre de bénéficiaires pour les cadeaux et repas.

En vue du concours de belote du 2 mars 2024, il est demandé de verser en avance la subvention annuelle de 500€ afin de recouvrir leurs besoins de trésorerie.

Mme le maire propose le vote d'une subvention de 500€

Le conseil municipal après avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- ❖ APPROUVE le versement d'une subvention de 500€ à l'association « Groupement entraide aux personnes âgées »

4/ Subvention à l'association VHB pour l'organisation de la journée rencontre seniors-

Délibération n° 2024-08

Madame le Maire expose que l'association Vivre en Haut Beaujolais (VHB) a organisé à Lamure-sur-Azergues, le 19 octobre 2023 une après-midi pour les seniors des communes de : Claveisolles, Lamure, St Nizier d'Azergues, Poule-les-Echarmeaux; Chénelette, Grandris et Saint Just d'Avray. 32 personnes de notre commune y ont participé.

La commune de St Just d'Avray n'étant pas adhérente à l'association VHB, Mme le Maire propose de leur verser une subvention qui couvrirait les frais relatifs aux participants de notre commune.

Pour cette année 2023, les frais sont 158.87 €. Suite à un trop perçu de 110.63€ (subvention département non déduite) sur l'année 2022, le montant du est de 48.24€ .

Mme la Maire propose le versement d'une subvention de 50€.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- ❖ APPROUVE le versement d'une subvention de 50€ à l'association VHB

5/ Cotisation 2024 à l'association AERES – Centre de loisirs InterGones

Délibération n° 2024-09

Mme le Maire rappelle que la commune confie la gestion de l'accueil de loisirs, mercredi et vacances scolaires, à l'Association Entre Reins Et Sapins (AERES). L'association AERES gère également la facturation de l'accueil périscolaire journalier, matin et soir de l'école.

Considérant la convention territoriale globale entre AERES pour le compte des 4 communes partenaires (Cublize-Ronno- St Vincent de Reins – St Just d'Avray) et la CAF du Rhône à compter du 01.01.2022 et prévoyant que AERES percevra directement sur son compte bancaire les prestations de service du partenaire financier CAF du Rhône.

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les communes partenaires et l'association AERES pour le centre de loisirs INTER GONES 2021-2025, signée le 19.04.2022.

Considérant le calcul de la cotisation qui prend en compte :

- La déduction du versement par la CAF à l'association AERES des prestations de service
- La déduction des entrées famille du service périscolaire
- La facturation des frais de gestion périscolaire (1 000€ par trimestre)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

❖ AUTORISE le versement de la cotisation 2023 à l'association AERES pour un montant de 7129.11 € DIT que les crédits afférents à la cotisation seront pris au compte 6281.

6/ Adhésion au groupement de commande de la COR « Achat de panneaux et outils de signalisation verticale » _ Délibération n° 2024-10

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de certaines de ses communes membres de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale;

Considérant qu'il est envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et certains communs membres de cette intercommunalité ;
- ❖ DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- ❖ DECIDE de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la convention de groupement de commandes ;
- ❖ CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7/ Admission en non-valeur des créances inférieures à 100€ _ Délibération n° 2024-11

Mme le Maire expose que la loi 3DS (n°2022-217 du 21 février 2022) donne la possibilité au conseil municipal de déléguer à l'exécutif l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables, lorsque les montants sont faibles. Cette mesure de simplification permet de ne faire délibérer le conseil municipal que sur les montants les plus importants. Cette disposition n'était jusque-là pas applicable car le décret fixant le seuil plafond n'était pas sorti. Ce décret a finalement été publié le 29 juin dernier et précise les éléments suivants :

*seuil maximum par créance est donc fixé à 100€

- * Ces ANV (jusqu'à 100€/créance) sont fixés par arrêté du Maire,
- * Le maire rend compte de ces ANV au conseil municipal 1 fois par an.

Vu le décret d'application n°2023-523 du 29 juin 2023,

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce sujet et à lui déléguer l'admission en non-valeur des titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, dont le montant maximum est de 100,00 € TTC par créance et pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ DELEGUE à Mme le Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, dont le montant maximum est de 100,00 € TTC par créance et pour la durée de son mandat.
- ❖ AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents éventuels,
- ❖ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants,
- ❖ CHARGE Mme le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

8/ Demande de Fonds de concours à la COR pour le projet cour d'école_ Délibération n° 2024-12

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°COR 2020-307 du Conseil communautaire de la COR en date du 19 novembre 2020, approuvant le règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023, et attribuant la somme de 32 050€ pour la commune de St Just d'Avray,

Vu la délibération N°COR 2022-004 du Conseil communautaire de la COR en date du 13 janvier 2022, approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;
Considérant le projet le projet de « désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école des 4 saisons », dont le coût prévisionnel s'élève à 75 770 € HT soit 90 924 € TTC, présenté par Mme le Maire,

Considérant que ce projet doit démarrer en juillet 2023 et s'achever en aout 2023,

Considérant que, pour mener à bien ce projet, la commune sollicite le soutien financier de la Communauté de l'Ouest Rhodanien via un fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Nature dépenses	Montant dépenses HT	Nature recettes	Montant recettes HT	Pourcentage
Travaux	73 330.00 €	Etat- DSIL	26 519.50 €	35.00%
Etude / Esquisse	2 440.00 €	Agence de l'Eau	23 162.50 €	30.57%
		Fonds de concours COR	10 935.00 €	14.43%
		Autofinancement	15 154.00 €	20.00%
TOTAL HT	75 770.00 €	TOTAL	75 770.00 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ APPROUVE le programme de « désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école des 4 saisons »,
- ❖ APPROUVE la demande de fonds de concours auprès de la COR selon le plan de financement présenté
- ❖ AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de développement territorial avec la COR
- ❖ AUTORISE Mme le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

9/ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le projet cour d'école

Madame le Maire a transmis le dossier à l'Agence de l'eau. Nous attendons leur retour concernant l'éligibilité, Pas de délibération à prendre.

10/ Informations diverses :

- Zone d'accélération des énergies renouvelables

Suite à la réunion d'information de la DDT à la Cor le 16 janvier, les communes doivent proposer des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ; La Cor propose d'aider les communes, une réunion est prévue le mardi 26 mars en mairie.

- Prestataire repas cantine et portage de repas

La société Chessy Restauration souhaite arrêter les livraisons pour des questions de réorganisation. Un nouveau prestataire devra être trouvé à la rentrée de septembre 2024.

- Questions diverses

Point vente boulangerie : Un point a été fait avec les agences immobilières, à ce jour aucune offre ne s'est présentée.

La commission communale des impôts directs aura lieu le : samedi 23 mars 2024 à 10h

Une Commission finances bâtiments est prévue le mercredi 21 Février

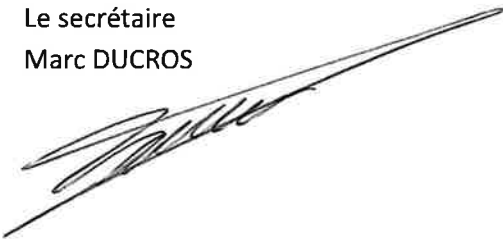
Prochain conseil :

19 mars approbation du compte administratif et du compte de gestion

9 avril : vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire
Marc DUCROS



Le Maire
Christine GALILEI

